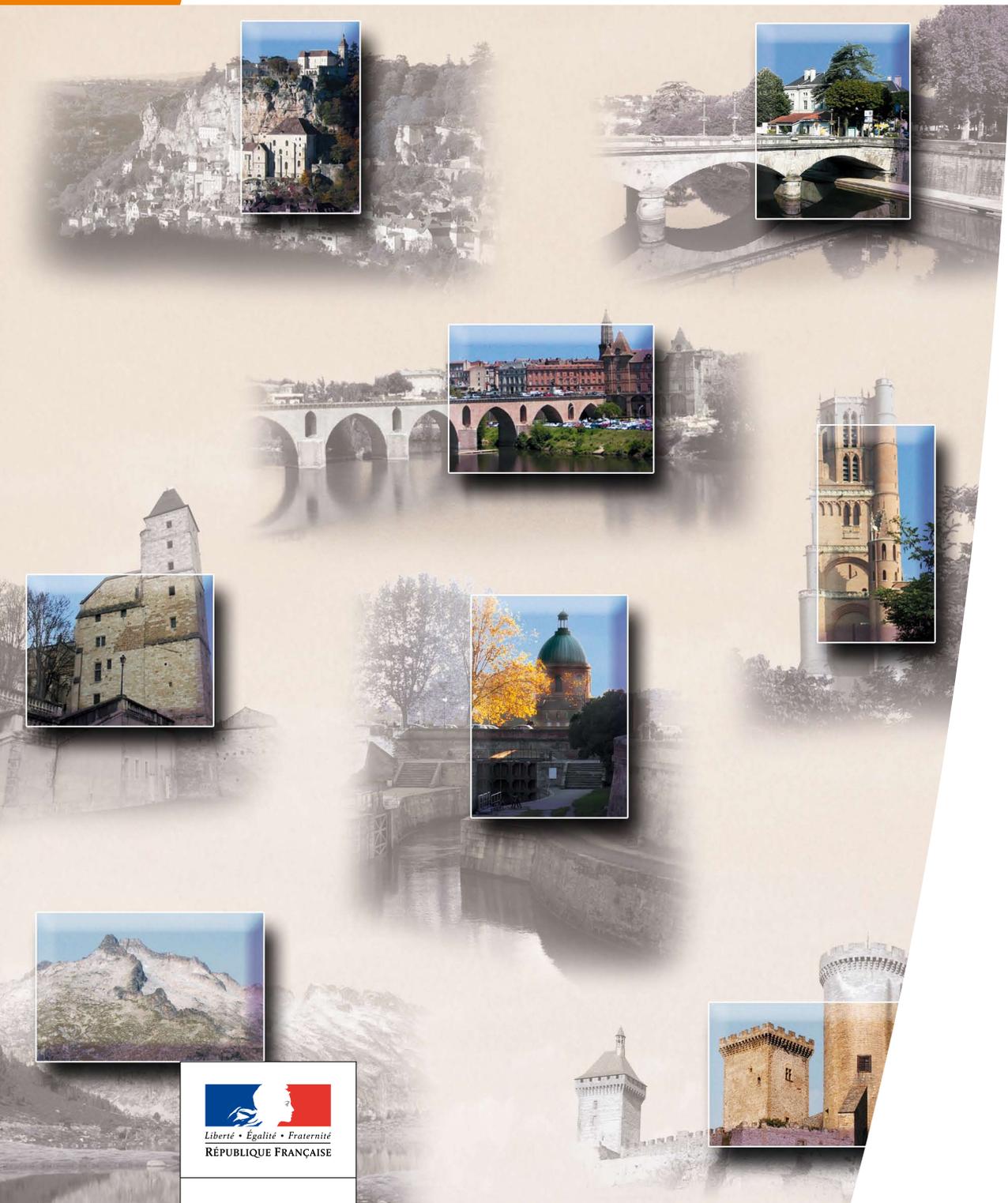


# Parlons-en n°8

L'agence en réseau régionale des études  
en Midi-Pyrénées

Novembre 2014



PREFET  
DE LA REGION  
MIDI-PYRENEES

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées

[www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr)

# Démarche prospective AVEYRON 2030

## L'exercice prospectif ne consiste pas à prévoir l'avenir mais à tenter de le construire.

La démarche lancée en 2010, a fait l'objet d'articles dans les précédents Parlons-en N°6 et N°7, vous y retrouverez l'essentiel de la méthode depuis le diagnostic jusqu'aux scénarios. Ce numéro ne détaille donc que la phase 3.

La démarche a été conduite en 3 grandes phases.

■ **Phase 1** : la réalisation d'un diagnostic dynamique multi-thématique du territoire. Elle a conduit à identifier 3 espaces socles de la prospective : le Ruthénois, l'Ouest Aveyron et le Millaivois.

■ **Phase 2** : la construction, en atelier participatif, des scénarios prospectifs du département. 7 scénarios départementaux significatifs illustrent les enjeux stratégiques.

■ **Phase 3 : la détermination des enjeux territoriaux pour l'État en Aveyron.**

Cette dernière phase qui présentait une composante managériale importante a été engagée à partir de la rentrée 2012. Après une présentation de la démarche dans chacun des services et organismes partenaires, ceux-ci ont été invités ensuite à produire une contribution sur les stratégies d'action à porter par les services de l'État.

Les contributions nombreuses et riches ont été présentées en ateliers puis débattues en assemblée plénière du séminaire de clôture de la phase. Une synthèse répondant à trois orientations a été retenue.

**1) Les éléments de la démarche Aveyron 2030 qui apparaissent comme importants pour les services de l'État et/ou de nature à influencer leur activité :**

- Privilégier l'intercommunalité ;
- Rendre plus cohérent « l'administratif et l'opérationnel » ;
- Prendre en compte les évolutions du climat, des mobilités, de la précarisation de la population mais aussi de sa sociologie ;
- Rechercher et développer des partenariats ;
- Mener ces évolutions en prenant en compte le contexte des moyens contraints.

**2) Les politiques portées par les services qui concourent à faire émerger les futurs les plus favorables et qu'il convient de mobiliser en priorité et ou d'adapter :**

- Poursuivre les politiques d'aménagement durable en veillant à la bonne articulation entre ville, bourg et campagne, ainsi qu'à la mixité sociale ;
- Mobiliser les politiques d'accompagnement aux espaces ruraux ;
- Poursuivre l'objectif de repositionner l'action de l'État dans l'Aveyron.
- Éviter le repli en particulier en cette période de crise ;

■ Faire évoluer l'image de l'État régional et valoriser le positionnement d'un État ensemble, facilitateur, innovant, acteur du développement du territoire.

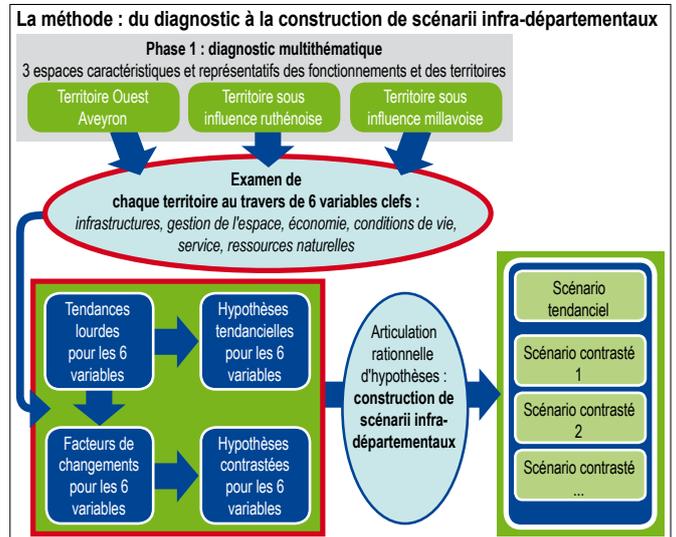
**3) Actions et/ou méthodes innovantes à retenir :**

- Se montrer offensif autour de sujets concrets pour le territoire et participer activement à la création de valeur ;
- Agréger les entreprises autour de projets structurants : notion de territoires expérimentaux ;
- Améliorer la lisibilité des politiques, des actions et de l'organisation ;
- Clarifier et redistribuer les compétences entre les acteurs (notion de référent unique) ;
- Favoriser la logique de projet avec l'intervention très en amont de l'ensemble des services ;
- Rechercher toutes les formes de mutualisations au bénéfice de tous ;...

**La démarche a vocation à se poursuivre par le lancement d'actions concrètes :**

**1) Actions internes et organisationnelles des services de l'État :**

- S'engager dans des actions répondant aux évolutions et besoins identifiés des territoires et populations, exprimés dans les ateliers.
- Conduire le management des services de l'État en favorisant le décloi-



sonnement en relation entre les autres organisations et institutions. Identifier les mutualisations possibles et les conditions de mise en œuvre.

■ Poursuivre la veille et le suivi de l'action prospective sur le territoire. Ne pas négliger les actions mêmes modestes comme la mutualisation des navettes entre les trois « grandes » villes du département.

**2) Actions et interventions au bénéfice du territoire et de ses acteurs :**

- S'organiser à des échelles de territoire cohérentes pour l'application des politiques publiques portées par l'État et favoriser l'émergence de gouvernances efficaces.
- Identifier les missions ou actions nécessitant une démarche partenariale, et privilégier le fonctionnement en mode projet.

**La poursuite attendue de la démarche reposera sur l'initiative et l'adhésion à des projets en relation avec les problématiques évoquées lors du séminaire.**

**La méthode sera aussi importante que les sujets retenus.**

# Etat des lieux de la réforme de la politique agricole commune

Après plus de deux ans de négociations, un accord européen a été trouvé le 26 juin 2013 sur le cadre stratégique et budgétaire de la politique agricole commune (PAC).

En octobre 2013, lors de son discours au sommet de l'élevage, à Cournon, le Président de la République a fixé le cap d'une réorientation de la PAC en faveur de l'élevage et de l'emploi.

Les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle PAC en France ont été négociées en concertation avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles et des représentants de la société civile. Elles ont été transmises à la Commission européenne début août 2014 pour validation.

Pour la région Midi-Pyrénées, les aides de la politique agricole commune représentent entre 850 et 900 millions d'euros par an. Le 1er pilier (FEAGA) représente environ 72% et le 2nd pilier (FEADER) 28%. La révision des mesures d'allocation d'aides aux exploitants agricole va modifier de manière significative les montants qui leur sont versés.

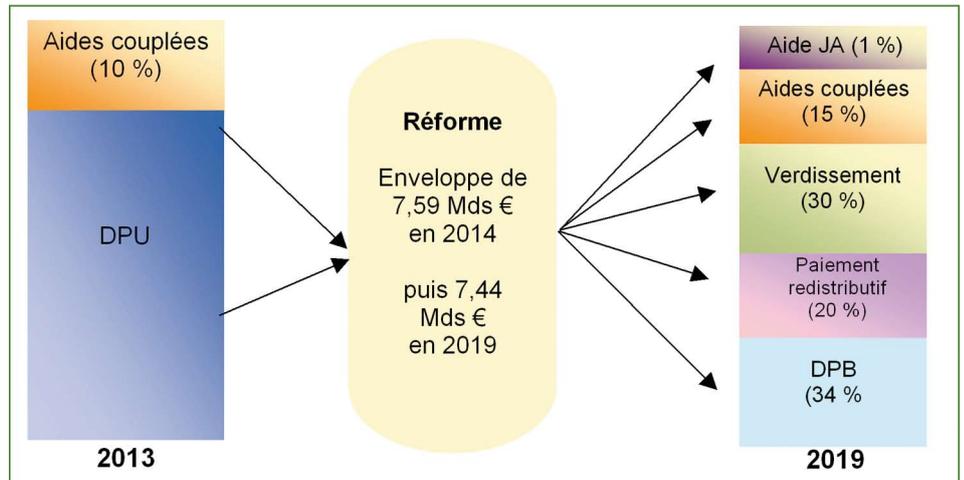
Selon les simulations réalisées par la DRAAF, cette réforme de la PAC devrait être positive pour la ferme Midi-Pyrénées grâce à la convergence et à l'importance de son élevage en zone défavorisée.

Toutefois, au sein de la région, la situation sera très variable d'un département à l'autre ainsi qu'entre les systèmes de productions agricoles.

Dans l'ensemble, l'architecture globale de la PAC reposant sur deux piliers ne change pas. Néanmoins, un certain nombre d'évolutions vont avoir lieu :

- une **convergence** progressive des aides entre les Etats membres et au sein de ceux-ci. Cela consiste à rééquilibrer le niveau des montants d'aide à la surface, initialement basés sur les références historiques des aides perçues par les exploitants. En France, le taux de convergence sera de 70 %, c'est-à-dire que la valeur des droits inférieurs à la moyenne nationale augmentera, en 2019, de 70% de l'écart à la moyenne.
- un **verdissement** des aides du pre-

Evolution des aides du 1<sup>er</sup> pilier suite à la réforme de la PAC



mier pilier. Ce « paiement vert », sera accordé sous condition d'avoir une diversité des cultures, de maintenir des prairies permanentes et des surfaces d'intérêt écologique. Les exploitations certifiées en agriculture biologique ou à haute valeur environnementale recevront automatiquement le paiement vert ;

- un **paiement redistributif** sera mis en œuvre sous forme de majoration des droits à paiement de base sur les 52 premiers hectares d'une exploitation ;

- un **soutien aux jeunes agriculteurs au sein du 1er pilier** sous forme d'une majoration des droits à paiement de base pendant les 5 années qui suivent l'installation. Cette aide (75 millions € par an), intervient en complément des dispositifs existants du second pilier ;

- le maintien de la possibilité pour les Etats membres de soutenir spécifiquement certaines productions (**aides couplées**), et particulièrement la production de protéines végétales. La France a choisi d'utiliser pleinement cette possibilité pour soutenir l'élevage (maintien des budgets des aides animales actuelles, création d'une aide à la vache laitière et à l'engraissement) et de certaines cultures végétales sensibles.

En ce qui concerne l'organisation commune de marché (OCM) unique, les outils de gestion des volumes de production sont maintenus pour le vin (droits de plantation) et le sucre

(quotas). La fin des quotas laitiers est confirmée pour l'année 2015. Les organisations de producteurs et inter-professions sont reconnues au niveau européen, et les possibilités de négociations collectives sont étendues aux filières « viande » et « grandes cultures ». Les outils d'intervention et de stockages sont maintenus, de même que les restitutions à l'export (en cas de crise) et les mesures de gestions de crises sont élargies.

Le second pilier, consacré au développement rural, s'inscrit dans un cadre stratégique commun à l'ensemble des politiques de développement structurel des territoires cofinancées par l'Union européenne (FEADER, FSE, FEDER, ...). En France, la mise en œuvre du second pilier est en cours d'élaboration. Néanmoins, quelques points sont d'ores et déjà actés, comme la revalorisation de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN), élargie aux éleveurs laitiers en piémont et en zone défavorisée simple, l'intégration de la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE) dans l'ICHN et la création de mesures agro-environnementales et climatiques destinées aux exploitations de polyculture-élevage valorisant les systèmes herbagers.

# Etude accessibilité économique du parc HLM

## Contexte :

Dans la perspective de décloisonner l'action publique en faveur de l'hébergement et du logement pour mieux répondre aux besoins des ménages en difficultés, la DREAL et la DRJSCS ont élaboré, mi 2012, un plan d'actions ordonné autour de 4 points :

- la structuration de la connaissance de l'offre et de la demande sociales
- la mise en adéquation de l'offre et de la demande
- la graduation de l'accompagnement social des ménages
- l'animation de la démarche inter services et la consolidation du partenariat

Ce plan d'action co-piloté par la DREAL et la DRJSCS, associe les représentants des DDT, des DDCCS (PP), de la FNARS, de l'URIOPSS et de l'USH.

## Objectifs/méthode :

Dans ce cadre, la DREAL a confié au CEREMA Direction Territoriale du Sud-Ouest, une étude portant sur l'accessibilité économique du parc HLM de la région. Son objectif est de mesurer dans quelles conditions financières les ménages disposant de revenus modestes accèdent à un logement social. Cette étude repose sur une exploitation des données issues du **Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) 2012** comportant des informations détaillées au logement, dont le montant des loyers pratiqués.

Le travail réalisé par le CEREMA s'articule en **deux phases** :

■ **phase 1 : photographie du parc locatif social** de la région selon :

■ **ses différentes caractéristiques** : répartition du parc de logements selon l'année de construction, le type de logement, le financement initial, la typologie, la surface, la durée du bail, le nombre de logements vacants, ...

■ **ses niveaux de loyer pratiqués** en fonction de la typologie des logements, du financement initial, et de la durée d'occupation. Il s'agit du loyer principal moyen pratiqué.

■ **phase 2 : accessibilité économique du parc HLM** de la région :

Pour cette phase les données prises en compte ne portent que sur les logements dont les baux ont moins de 3 ans. Ceci pour une analyse raisonnée en terme d'offre potentielle qui nécessairement privilégie les flux au stock. Ce choix réduit le périmètre d'exploitation à 48 147 logements sur les 117 000 logements loués répertoriés.

## Cette phase se divise en deux étapes comprenant :

→ **Une comparaison entre le montant des loyers pratiqués et celui des loyers plafonds pris en compte pour le calcul des aides à la personne**

Les résultats de la comparaison sont communiqués par typologie de logements à différentes échelles : région, département et intercommunalité de même que la répartition des logements selon le niveau d'écart. Un zoom est effectué sur le parc de logements très sociaux (financement PLAI).

Cette première approche montre qu'une part des logements HLM ont des niveaux de loyers qui dépassent les barèmes des aides à la personne les rendant moins accessibles pour des ménages aux ressources modestes du fait d'une solvabilisation limitée.

→ **Une évaluation de l'accessibilité du parc HLM pour les ménages aux ressources modestes**

Dans cette partie, l'étude part du présupposé que l'accessibilité économique s'apprécie au regard du taux d'effort que consacre un ménage pour se loger.

Pour ce faire, plusieurs paramètres ont été combinés :

- composition familiale avec une correspondance par typologie de logement
- niveau de ressources : catégories de revenus retenues (RSA, ASPA, SMIC) .
- niveau de l'APL calculé en fonction de la composition et des ressources des ménages
- niveau de charges : RPLS ne fournit pas de données sur le montant des charges payées par les locataires alors même que ce paramètre est majeur pour le calcul du taux d'effort. Le choix a été fait de retenir un niveau de charges prenant en compte la totalité des dépenses logement avec notamment le volet énergie et chauffage. **Ce niveau correspond à 34,8 % de l'ensemble de la dépense du logement (référence : compte du logement élaboré par le CGDD).**

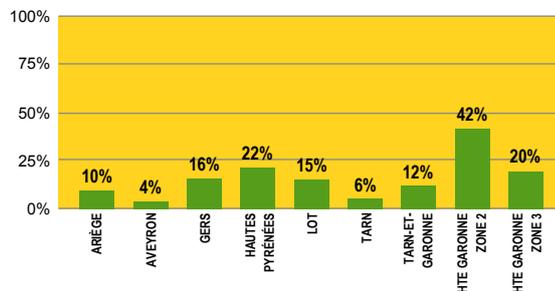
**Le taux d'effort qualifié de limite, c'est-à-dire au-delà duquel l'accessibilité économique est contrainte, a été fixé à 35 %.**

Une répartition des logements dont le loyer + charges déduction faite des aides au logement rapportés aux revenus générant un

taux d'effort supérieur à 35 % est ainsi effectuée par catégories de ménages.

Cette étude présente des limites, eu égard aux choix méthodologiques retenus, notamment pour :

- la correspondance entre la composition familiale et la typologie des logements qui fige le niveau d'occupation
- la détermination de catégories de revenus (RSA et SMIC) qui restreint le nombre de situations des ménages
- la détermination du niveau de charges avec l'application d'un forfait qui ne tient pas compte de la diversité des logements (âge du parc, superficie des logements ...)



Part des logements de type 3 (baux de moins de 3 ans) générant un taux d'effort supérieur à 35 % pour une personne seule ou un couple, avec un enfant dont le revenu correspond à un SMIC (1098 €).

## Suites :

Par ailleurs, elle constitue **un modèle qui reste théorique** qu'il conviendrait de **tester pour le rendre opérationnel.**

Suite à un échange avec les organismes HLM, il a été proposé de **travailler à l'échelle d'opérations HLM identifiées** pour donner une suite opérationnelle à cette étude. Une grille d'indicateurs a été définie en accord avec les organismes HLM volontaires et l'USH. Il a été demandé au CEREMA de recueillir les données et de les traiter en reprenant la méthodologie utilisée pour l'étude.

Cette proposition a l'avantage de mesurer l'accessibilité économique des logements en fonction d'une grille de lecture basée sur des paramètres réels prenant notamment en compte :

- le montant du loyer principal
- le montant des charges quittancées
- le montant des loyers annexes
- la composition familiale
- le niveau des ressources des occupants

Nadine DENARDI et  
Christophe CASSAN – DREAL

# Habitat économe en milieu rural dans les départements de Midi Pyrénées

En Midi Pyrénées, comme ailleurs, une large part de la production de logements se fait sous la forme de maisons individuelles réalisées en extensions urbaines. Le tissu qui en résulte est souvent peu dense, mal structuré, insuffisamment articulé à la trame urbaine existante et excessivement consommateur d'espace.

On parle souvent de cette problématique dans les zones urbaines et périurbaines, mais peu en milieu rural.



Or, des formes d'habitat de qualité et économes en espace existent dans nos départements ruraux de Midi Pyrénées, mais le sait-on suffisamment ?

C'est sur cette question, et plus généralement sur la production de petites extensions urbaines dans les bourgs ruraux, que les 8 DDT et les 8 CAUE de la Région se sont penchés, avec l'appui de deux bureaux d'études, Aménis et Urbane, au travers d'une étude financée par l'État et pilotée par la DDT et le CAUE des Hautes-Pyrénées.

Un grand nombre de communes rurales sont, à leur échelle, confrontées à une pression urbaine de plus en plus forte. Cette pression engendre fréquemment sur le territoire des effets d'étalement urbain peu structurants voire destructurants, immédiatement visibles ou plus insidieux.

Ces effets immédiatement visibles sont ceux de la banalisation des paysages et d'une emprise de plus en plus grande sur les espaces naturels ou agricoles ; des extensions urbaines anarchiques et diffuses, composées essentiellement de maisons individuelles tournées sur elles-mêmes, une rupture dans l'usage des espaces, une certaine monotonie et une absence de mixité sociale et fonctionnelle.

Mais également, de manière plus insidieuse, viennent s'ajouter des conséquences à moyen et long terme qui vont à l'encontre du développement durable : repli sur soi, augmentation des budgets transport par l'éloignement, coût collectifs non maîtrisés (baisse du rendement des réseaux d'adduction), imperméabilisation des sols, consommation énergétique, destruction d'espaces naturels ou agricoles, banalisation d'un patrimoine et d'un paysage (si chers aux élus).

La plupart des communes rurales midi-pyrénéennes sont aujourd'hui confrontées à ces problématiques.

Douze opérations, anciennes et récentes, publiques et privées, ont été analysées afin d'en dégager les enseignements au regard de ce que les guides, et plus fondamentalement la loi, préconisent en termes de qualité et de gestion économe.

Chacune fait l'objet d'une fiche d'analyse d'une dizaine de pages, illustrée et vulgarisée.

Désormais nous disposons d'un référentiel montrant :

- des exemples locaux d'habitat économes en espaces et répondant aux critères de bonne insertion dans la trame urbaine et plus généralement aux critères du développement durable et compatibles avec les aspirations des habitants,
- les processus et les leviers générateurs de ce type d'habitat.

L'analyse rend compte qu'en dépit de toutes les difficultés rencontrées, ces expériences « différentes » ont réussi parce **les politiques et leurs partenaires ont fait ensemble ce qu'ils n'auraient jamais pu faire isolément**. Ce n'est donc jamais une exigence unique qui a dominé, mais bien un travail en partenariat de tous les acteurs.

En terme d'enseignement transférable vers de nouvelles pratiques, l'analyse met enfin en avant :

- la nécessité d'anticiper et d'avoir une programmation territoriale ;
- la nécessité d'une stratégie permettant de maîtriser le foncier ;
- la bonne entente entre les acteurs et la capacité à arbitrer sont des gages de réussite.

Sur le plan de la **qualité urbaine** et de la gestion de l'espace, **ces opérations ont produit un espace à vivre de meilleure qualité que celui des opérations alentour**.

Ce référentiel est destiné aux :

- élus des communes,
- techniciens des communes et des intercommunalités,
- agents des DDT.



**Prendre connaissance de ces opérations situées dans la région, donner à voir ce que d'autres ont réalisé localement, doit aider les décideurs et leurs partenaires à prendre les bonnes décisions en faveur d'un habitat de qualité et économe de l'espace rural.**

**Les résultats de l'étude seront mis en ligne sur les sites internet de chaque direction départementale des territoires concernée. Par ailleurs, ils seront valorisés localement selon les conditions fixées par chacune d'entre elles. Des séminaires spécifiques et un portage par les agents de l'Etat lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et du nouveau conseil en aménagement doivent également assurer sa communication.**

## DREAL

Midi-Pyrénées



### Le Schéma Régional de Cohérence Écologique soumis à enquête publique

La Trame verte et bleue constitue un maillage du territoire, qui s'appuie sur les espaces naturels, agricoles, forestiers et aquatiques. Cet outil d'aménagement du territoire a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité, première source des éléments indispensables à la vie en favorisant la préservation, la gestion et la restauration des milieux nécessaires à ces continuités écologiques.

A l'échelle régionale la trame verte et bleue se concrétise par l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Au terme de trois années d'une démarche collective d'élaboration, le Schéma Régional de Cohérence Écologique, conduit par l'État et le Conseil Régional, a fait l'objet d'une enquête publique du 28 août au 2 octobre 2014. Cette consultation a été l'occasion pour chaque citoyen de Midi-Pyrénées, habitant, professionnel du monde rural ou de l'urbanisme, membre d'une association, responsable de collectivités, de pouvoir s'exprimer et donner son avis sur ce schéma. A travers la prise en compte de ce document de cadrage régional dans les projets et les documents d'urbanisme, c'est une nouvelle forme d'aménagement pour nos territoires qui est proposée. Une consultation ouverte à tous les habitants, professionnels, associations et collectivités.

Les résultats de l'enquête publique sont actuellement à l'étude. Le SRCE devrait être approuvé par le Conseil Régional fin 2014 et adopté par le Préfet de région début 2015.

## CEREMA



**Créé au 1er janvier 2014, le Cerema** « Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement », est un établissement public de l'État à caractère administratif issu de la fusion des **8 CETE, du CERTU, du CETMEF et du SETRA**.

Ce sont 3100 agents, dont 220 experts nationaux et internationaux, 66 pôles de compétences innovation dont 8 dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat, 33 équipes de recherche, réparties sur 29 implantations et au service de tous les porteurs de politiques publiques.

Son conseil d'administration tourné vers les territoires et ses citoyens comprend des représentants de l'État, d'élus de collectivités locales, des personnalités qualifiées extérieures à l'établissement comme des associations. La Direction territoriale Sud Ouest (ex Cete du Sud Ouest) est ainsi confortée au sein du Cerema pour mener des études complexes à caractère pluridisciplinaire dans le domaine de l'aménagement, diffuser les bonnes pratiques et apporter une expertise objective aux acteurs des politiques publiques au niveau local.

## DRAAF

Midi-Pyrénées



### La loi d'avenir agricole

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a été promulguée le 11 septembre 2014 par l'Assemblée Nationale. Cette loi s'attache à répondre aux attentes légitimes des citoyens attachés à un modèle de production plus durable et à une alimentation plus sûre et de qualité. Elle permettra de combiner la force économique de ce secteur riche en emplois avec la mutation vers une performance environnementale et sociale. Elle consacre l'agro-écologie et pose les bases d'un modèle d'agriculture faisant une part belle à l'intelligence collective pour favoriser l'émergence de nouveaux modèles de production, à la formation et la préservation de l'espace agricole pour favoriser l'installation des jeunes générations.

Produire, développer, rechercher et enseigner autrement, telle est l'ambition de cette loi. Cette ambition se traduit par des mesures très concrètes au profit des agriculteurs, des forestiers et de nos concitoyens.

Pour en savoir plus : [www.agriculture.gouv.fr/loi-d-avenir-agriculture-alimentation-forêt](http://www.agriculture.gouv.fr/loi-d-avenir-agriculture-alimentation-forêt)

## CVRH

Toulouse



### Au CVRH, parlons compétences

Dans le cadre des réflexions sur le Plan Régional de Développement des Compétences (PRDC) Midi Pyrénées, la DREAL, avec l'assistance du CVRH, a réuni le 10 décembre 2013 les agents du domaine connaissance, études SIG pour un "séminaire des acteurs de la compétence".

Une quarantaine d'agents des MEDDE, MLET et MAAF ont ainsi travaillé de concert en sous groupes animés par le CVRH pour élire les compétences clés indispensables à la réalisation de leurs missions, tant sur le domaine des études que sur celui des SIG et données.

Le résultat, largement concerté et partagé avec les agents et managers, alimente le PRDC du domaine "CES" pour 2014-2016.

**09**  
Ariège



### L'atlas en ligne des zones d'activités de l'Ariège

L'atlas des zones d'activités de l'Ariège est maintenant accessible sur internet :

[www.atlas-zonesactivites09.fr](http://www.atlas-zonesactivites09.fr)

Cet outil, fruit de la collaboration d'Ariège Expansion, de la CCI de l'Ariège et de la DDT, participe à connaître et faire connaître ces zones d'activités et leur insertion dans le territoire.

Il a été présenté au début de l'été à l'occasion de réunions sur les territoires des différents pays et lors de l'AG de la CCI. Il a reçu un accueil favorable auprès des acteurs locaux qui participeront à sa mise jour régulière. L'atlas contribuera au marketing territorial, à articuler les zones d'activités en terme de localisation, d'équipements, de spécialisation, à proposer une offre en adéquation avec les besoins des entreprises et ainsi à œuvrer pour une gestion économe de l'espace. Sont disponibles en particulier sur cet atlas en ligne : une cartographie dynamique, un état des lieux en 4 pages et des fiches d'identité par zone d'activités indiquant la surface, le taux de commercialisation, les équipements, l'accès, les principales entreprises.

**12**  
Aveyron



### Mobilités et vulnérabilité des territoires aux variations du coût et de la disponibilité de l'énergie.

Cette étude inscrite au programme 2014 de l'Agence Régionale en Réseau des Études est réalisée par le CEREMA sur la base du cahier des charges.

Elle a pour objectif de caractériser les territoires de faible densité au regard de leur vulnérabilité aux variations du coût de l'énergie et à sa disponibilité, à partir du croisement d'indicateurs connus ou à créer, de déterminer ainsi une typologie de territoires dits vulnérables. La méthodologie de cette étude devra être transposable sur des territoires similaires et servir d'argumentaire pour les porter à connaissance.

Elle est réalisée sur le périmètre du PNR des Grands Causses (97 communes du Sud Aveyron). Les partenaires associés à cette étude sont le PNR des Grands Causses et la CCI Aveyron.

**31**  
Haute-Garonne



### Comment se déplacent les habitants de la grande agglomération toulousaine ?

L'Enquête Ménages Déplacements permet de dresser un portrait de la mobilité des habitants d'un territoire (modes, motifs, flux...) et de mettre en évidence les évolutions des pratiques dans le temps. Elle permet de disposer d'une bonne connaissance des déplacements à l'échelle d'un bassin de vie afin de mettre en place des politiques concertées en matière de transport et d'intermodalité.

Outre les pratiques de mobilité, l'enquête permet de mieux connaître la composition sociale des ménages, les dépenses liées au logement, les modes de vie et les rythmes urbains.

Entre octobre 2012 et avril 2013, 6 666 ménages ont été enquêtés, 13 680 personnes interrogées et 48 357 déplacements recensés. Les premiers résultats indiquent une baisse de la mobilité individuelle, une hausse des déplacements en transports en commun. Toutefois, la voiture reste le premier mode de déplacement utilisé par les ménages. L'exploitation standard sera mise en ligne prochainement.

**32**  
Gers



### Les zones d'activités

Dans le cadre de sa mission de connaissance des territoires, la DDT du Gers a réalisé un recensement des zones d'activités du département. Les informations ainsi collectées constitue une base de données géographique permettant, notamment de localiser précisément l'emprise de ces zones, de définir leur extension et leur taux de remplissage, de classer ces zones selon une typologie. De plus, un partenariat a été établi avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers afin de mettre en commun les données sur ces zones d'activités et convenir d'une procédure de mise à jour à travers une convention. Cette démarche illustre le positionnement des services de l'Etat en accompagnement du développement économique du département.

46

Lot



La DDT du Lot a réalisé en 2013 plusieurs cahiers proposant des éléments d'analyse sur divers sujets. L'objectif de ces analyses succinctes est autant d'éclairer que de questionner. Le parti pris synthétique vise une appropriation plus aisée des études, une meilleure communication, mais également une invitation à approfondir l'analyse sur des thèmes qui font enjeu.

**Une approche des logements vacants :** Il s'agit d'une analyse à partir des fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (MAJIC) de la vacance dans le parc de logements qui permettent par exemple de caractériser les logements vacants selon leur ancienneté ou encore leur taille, mais aussi de les localiser (exemple probant du centre ancien de Cahors).

**Vigne et urbanisation dans l'AOC Cahors :** En complément de l'étude « natures et usages des sols – quantification et qualification de la consommation des espaces agricoles dans le Lot et dans l'aire AOC Cahors – Étude des cas de Prayssac et Caillac » (cf Parlons'en n°6 - 2012), la DDT du Lot propose un prolongement de l'analyse en s'intéressant aux concurrences foncières entre dynamiques d'urbanisation et potentiels viticoles dans l'aire AOC Cahors.

**Espaces habités et densité :** Le Lot est un département de faible densité (33 habitants au km<sup>2</sup>). Pour autant, de fortes disparités existent. Ce cahier propose l'analyse des données MAJIC aux échelles infra-communales par des méthodes de carroyage. La question de la densité est abordée aux travers de l'occupation de l'espace par les logements et non pas des populations, d'où l'idée d'espaces habités.

65

Hautes-Pyrénées



### Le pays des Gaves à l'étude

Territoire frontalier de moyenne et haute montagne correspondant au bassin supérieur du gave de Pau, le pays des Gaves constitue un éventail de vallées pyrénéennes (du Lavedan et des gaves) ouverte sur le Piémont mais sans accès direct à l'Espagne et recelant un patrimoine remarquable de sites naturels préservés (Gavarnie, Parc National...). Le tourisme (station de montagne et thermalisme) et l'agro-pastoralisme sont 2 piliers essentiels de l'économie d'un territoire composé de 2 bassins de vie (Argeles Gazost – Luz St Sauveur). Atout remarquable et ressource historiquement exploitée, l'eau n'en demeure pas moins une menace, en témoigne les inondations d'octobre 2012 et juin 2013. Malgré ces enjeux forts, la vallée doit parfaire sa gouvernance et sa structuration nécessaire à l'élaboration d'un projet politique stratégique. Il apparaît indispensable à ce stade de disposer d'une approche systémique territoriale afin d'en déterminer le périmètre pertinent et les principaux enjeux. Ce cadre de réflexion est proposé au cycle Master II du département Société / Environnement / Territoires de l'Université Pau Pays de l'Adour.

81

Tarn



### Un Plan de Déplacement des Administrations (PDA) à Albi

La préfète du Tarn a demandé à la DDT d'élaborer un PDA pour les administrations de la ville préfecture. Ce projet a été conduit durant toute l'année 2013. Il a été décidé dès l'origine de travailler sur un projet interministériel qui concerne plus de 500 agents. La démarche a été calquée sur la procédure d'élaboration d'un Agenda 21. Chacun des différents services a désigné un correspondant et le projet a été co-construit au sein de ce groupe. Après avoir effectué un état des lieux, la DDT a réalisé une enquête afin de déterminer les potentiels de changement de modalités de déplacements privés et professionnels des agents. Le diagnostic ainsi affiné a permis de dégager un plan d'actions adapté, puis d'élaborer des indicateurs pertinents.

Après un peu plus d'un an de travail, la préfète a donné une forte impulsion de départ en lançant elle-même le PDA lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 07 avril dans les locaux de la DDT.

82

Tarn-et-Garonne



### L'atelier des territoires en Midi-Pyrénées

La candidature de la DREAL Midi-Pyrénées et de la DDT du Tarn-et-Garonne a été retenue pour participer en 2014-2015 à la 2ème session de l'Atelier des Territoires.

Cette démarche, pilotée par la DGALN, consiste à élaborer en commun, entre services de l'État et élus, un projet stratégique de territoire spatialisé, avec l'appui d'une équipe d'experts pluridisciplinaire.

Le territoire choisi concerne 3 communautés de communes au sud du département, situées entre les agglomérations de Toulouse et de Montauban, sur un périmètre englobant le couloir multimodal entre Pompignan et Montbartier, concerné par le tracé de la future LGV Bordeaux-Toulouse.

Le travail portera sur la problématique suivante : dans un contexte de croissance démographique rapide et de forte pression urbaine, comment promouvoir un développement urbain mieux maîtrisé, favorable au report modal, et respectueux d'un cadre de vie de qualité? [www.territoires.gouv.fr/atelier-des-territoires](http://www.territoires.gouv.fr/atelier-des-territoires)

Service des Territoires, de l'Aménagement, de l'Energie et du Logement / Division Aménagement Durable

Cité administrative Bât. B - 1 rue de la cité administrative - CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Directeur de la publication : Hubert Ferry-Wilczek, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Contact : Marie CHOLLET - email : marie.chollet@developpement-durable.gouv.fr

Crédit photo : Christian Gabolde/DREAL Midi-Pyrénées

Internet : [www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr)